# VILLE DE MENNECY



www.mennecy.fr

Direction des Services Techniques.

Mairie Monique Saillet 67, Bd Charles de Gaulle

Tel: 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70 Courriel: techniques@mennecy.fr

AR 14 15 14

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU PARC

Le Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10.

**VU** la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

VU la DICT de la société NORMANDIE Réseaux en date du 09 janvier 2015,

**CONSIDERANT** les travaux de changement de cadre et de dalle France Télécom que doit réaliser la société NORMANDIE Réseaux située 10 rue Jean Jaurès à Epinay sous Sénart, il y a lieu par mesure de sécurité et afin d'en permettre la réalisation de réglementer la circulation et le stationnement devant le 5 rue du PARC.

ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le lundi 02 février 2015 au vendredi 27 février 2015, les restrictions suivantes seront appliquées dans l'emprise du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche des travaux,
- interdiction de stationner.
- circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuellement par piquet K10 en fonction de la densité du trafic, si les circonstances l'exigent.

#### ARTICLE 2:

La société NORMANDIE Réseaux mettra en place la signalisation et les protections réglementaires pour maintenir la circulation des cyclistes et des piétons en toute sécurité.

#### **ARTICLE 3:**

La société NORMANDIE Réseaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants «type HI classe 2».

#### ARTICLE 4:

Les horaires de chantier seront de 8 h 30 à 17 h 30 balisage du chantier inclus.

#### ARTICLE 5:

Les abords du chantier devront être tenus constamment propres, à charge pour l'entreprise de prendre toutes les mesures en ce sens.

## ARTICLE 6:

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un affichage aux deux extrémités 48 heures avant du commencement jusqu'à la fin des travaux.

## ARTICLE 7:

Les contrevenants en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

## ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la Commune de MENNECY, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MENNECY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MENNECY, Monsieur le Directeur Général de la société NORMANDIE Réseaux, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY, Le 14 janvier 2015.

SERVICES TECHNIQUES
ARRIVE
1 9 JAN. 2015

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy